



## Compte rendu du Conseil Municipal du 01 mars 2017

Téléphone : 03.83.81.71.18  
Télécopie : 03.83.81.58.44

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### VILLE DE PAGNY - sur - MOSELLE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 MARS 2017

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS (en application de l'article 30 de la loi n°92-125 du 6 février 1992)

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
23/02/2017	23/02/2017	En exercice	27
		Présents	24
		Votants	26

L'AN DEUX MILLE SEPT, LE PREMIER MARS, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué, en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, et de la circulaire du 5 mars 1982 du ministre de l'intérieur et de la décentralisation - titre 1, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur René BIANCHIN, Maire.**

**Monsieur le Maire, assurant la présidence de l'assemblée, ouvre la séance à 20 H 00,**

**FAIT PROCÉDER** à l'appel des présents, constate que le quorum est atteint et donne connaissance des pouvoirs qui ont été déposés par les membres de l'assemblée, absents excusés,

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine AHMANE, M. Alain BERNARD, M. Thierry BERTRAND, Mme Marie-Claude BOURG, M. René BIANCHIN, Mme Marie-Thérèse BURCEAUX, M. Lionel CHARIS, M. Jean-Michel CHASTANET, Mme Claudette CHRÉTIEN, M. Pierre CLAIRE, Mme Arlette COULIN, M. Serge DONNEN, Mme Antoinette HARAND, M Gérard JÉRÔME, Monsieur Thierry LE BOURDIEC, Mme Céline MAUJEAN, Madame Carole MOUTH, Mme Aurélie NICOLAS, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, Mme Annick RAPP, M. Pierre SCHALL, M. Jean-Luc THIEBAUT, Mme Françoise THIRIAT.

**FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Monsieur Serge COLIN procuration à Madame Aurélie NICOLAS  
Madame Chantal TENAILLEAU procuration à Madame Françoise THIRIAT

**ABSENTE NON EXCUSÉE :**

Madame Caroline MEDIC.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Jean-Michel CHASTANET

#### Délibération n°1

#### Acquisition des parcelles AC n° 187 et AC 604

Rapporteur : Lionel Charis

**Considérant** l'opportunité d'acquérir les parcelles AC n° 187 et AC n° 604 dans le but de réaliser le bouclage entre la rue des Froissards et la rue Gambetta,

**Vu** l'avis du Domaine estimant la valeur vénale des parcelles AC n° 187 et AC n° 604, d'une surface totale de 505 m<sup>2</sup>, à 800 €,

**Vu** la proposition d'achat de la commune, en date du 29 décembre 2016, pour l'acquisition des parcelles AC n° 187 d'une surface de 148 m<sup>2</sup> et AC n° 604 d'une surface de 357 m<sup>2</sup> au prix de 800 €,

**Vu** l'accord des Consorts BERGE, transmis par l'étude des Maîtres LEMOINE THOMAS ET ASTOLFI en date du 31 janvier 2017 de vendre ces parcelles à la commune,

**Considérant** l'avis **favorable** des commissions Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie et finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité décide :**

- **D'acquérir** les parcelles AC n° 187 de 148 m<sup>2</sup> et AC n° 604 de 357 m<sup>2</sup> au prix de 800 € l'ensemble,
- **Autorise** le maire à signer l'acte et à intervenir sur tout document en lien avec cette acquisition,
- **Dit** que les frais d'acte et l'ensemble des frais relatifs à la cession sont à la charge de la ville,
- **Dit** que Maître Bodart, notaire à Toul, est chargé de représenter la commune pour la rédaction de l'acte de cession.

### **Délibération n°2**

#### **Convention de concession d'une place de stationnement sur une parcelle communale**

Rapporteur : Serge Donnen

**Vu** l'article L. 123-1-12 du Code de l'Urbanisme qui précise que lorsque le pétitionnaire « [...] ne peut pas satisfaire aux obligations résultant [des aires de stationnement imposées par le document d'urbanisme, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, [...] de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement »

**Vu** le projet de convention annexée à la présente,

**Considérant** que dans l'immeuble sis 27 rue des Aulnois a été créé un appartement sans que n'aient été respectées les règles relatives à la création de place de stationnement du document d'urbanisme,

**Considérant** que la participation à la non réalisation d'aires de stationnement n'existe plus et que la régularisation de cette situation nécessite la concession d'une place de stationnement sur une parcelle communale,

**Considérant** que le prix moyen de réalisation et d'entretien d'une place de stationnement pendant 30 ans est d'environ 6.500 €,

**Considérant** que ce prix à payer par la SCI LAURA à la commune sera notifié dans l'acte de vente,

**Considérant** que cette somme de 6.500 € sera versée à la commune par le notaire, une fois le paiement de la vente effectué,

**Considérant** l'accord de la SCI LAURA,

**Considérant** l'avis **favorable** des commissions Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie et finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **accepte à l'unanimité,**

- **de valider** le projet de concession d'une place de stationnement sur la parcelle AI n° 465,
- **de valider** la convention annexée à la présente,
- **de valider** les modalités de paiement de la contribution,
- **Autorise** le maire à signer ladite convention et s'assurer de l'exécution de ses clauses.

### **Délibération n°3**

#### **Débat d'Orientation Budgétaire 2017– budget principal et budgets annexes**

Rapporteur : René Bianchin

**Vu** la loi du 06 février 1992 portant obligation de procéder au débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi «NOTRE», publiée au journal officiel du 8 août 2015,

**Pour l'année 2017, les orientations** de la ville de Pagny-sur-Moselle sont celles d'une stabilité des taux d'imposition communaux mais d'une approche rigoureuse de gestion compte tenu des baisses de dotation.

**Considérant** les orientations de la ville de Pagny-sur-Moselle pour le budget 2017 de la ville et les budgets annexes sont présentées dans le rapport transmis aux élus et présenté en séance.  
Le conseil municipal après en avoir délibéré **adopte à la majorité (1 contre, M. Colin, 1 Abstention, Mme Nicolas)** le rapport présenté lors du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2017 de la ville et les budgets annexes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.